



COMPAGNIE DES JEUNES RETRAITÉS (CJR)

PROCÉDURE DE REMBOURSEMENTS

Le membre doit aviser le responsable de l'activité pour toute annulation de participation à une activité hebdomadaire ou ponctuelle.

La Compagnie des Jeunes Retraités accorde un remboursement complet lorsque :

- l'activité est annulée par la CJR ;
- le participant n'a pas les prérequis pour suivre le cours ou l'activité;
- le participant ne peut pas participer à l'activité à la date reportée par la CJR.

Si un participant abandonne une activité hebdomadaire après la 2^e semaine de l'activité ou durant la session, aucun remboursement ne sera accordé.

À l'exception de :

Si l'abandon résulte d'une raison majeure (exemple une maladie ou une blessure), un remboursement pourra être accordé au prorata des jours non utilisés (*il se peut qu'une pièce justificative soit exigée*). Un frais d'administration de 5 \$ sera retenu sur le remboursement.

Si un participant annule son inscription à une activité qui a lieu à une date précise dans une saison de la programmation.

- un remboursement sera accordé lorsque le participant annule son inscription avant 10 jours ouvrables précédant la tenue de l'activité et un frais d'administration de 5 \$ sera retenu sur le remboursement ;
- un remboursement sera accordé si le membre annule son inscription et réussit à être remplacé prioritairement par un membre inscrit sur la liste d'attente.

Aucun remboursement n'est accordé sur la cotisation annuelle. De plus, il n'y a pas de remboursement pour les frais d'inscription à des activités de 5\$ et moins.

La présente procédure ne s'applique pas aux sorties d'un jour et aux voyages qui font l'objet d'ententes avec des agences ou grossistes de voyages.

CJR 20-03-2025

N.B. : En acceptant cette « Procédure de remboursements », le Conseil d'administration abolit la Politique no 7 (sur l'annulation et le remboursement de participation à une activité de Septembre 2011) Résolution # 25-03-20-1980.